

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux ENEDIS sur l'alimentation électrique au niveau du 5 rue d'Anjou

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur THOMAS Romain représentant de la société ENEDIS située au 58 rue Pipeche 72 000 LE MANS.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux ENEDIS sur l'alimentation électrique au niveau du 5 rue d'Anjou, il y a lieu de réglementer le stationnement.

Le vendredi 18 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur trois emplacements en face du 5 et 7 rue d'Anjou.

ARTICLE 2 – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 01 octobre 2024

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

